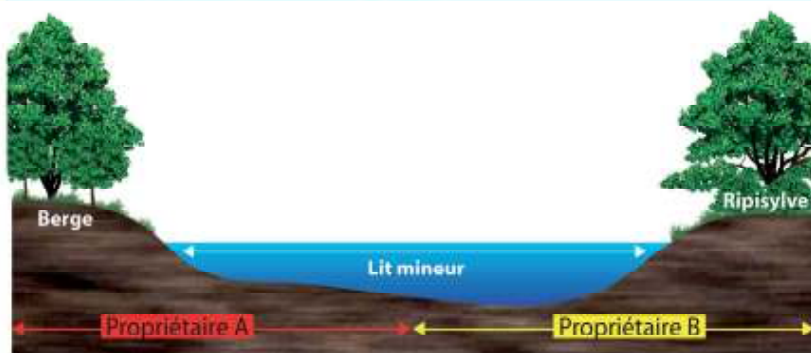


L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

LE GUIDE TECHNIQUE

Les cours d'eau sont des milieux sensibles, mais possédant un nombre de fonctionnalités considérable : épuration des eaux, recharge des nappes phréatiques, source de biodiversité...

LES PROPRIÉTAIRES :



Les cours d'eau de notre territoire sont des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire que les berges et le fond du lit sont privés. Un propriétaire riverain d'un cours d'eau est donc propriétaire de la berge jusqu'au milieu du lit.

LA RÉGLEMENTATION :

« Le propriétaire riverain est ainsi tenu à un **entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » (Art L215-14 du code de l'environnement).



COURS D'EAU OU FOSSÉ ? :

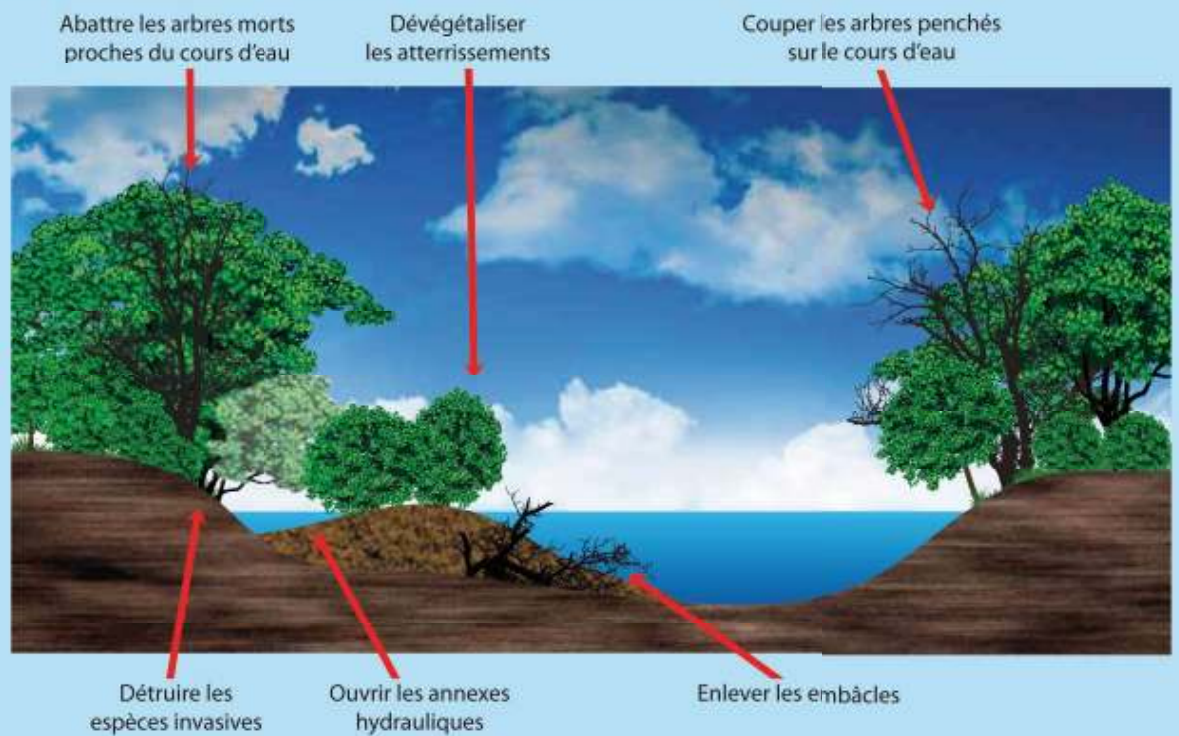
La définition d'un cours d'eau répond à trois critères cumulatifs :

- présence **permanente** d'un lit,
- **débit suffisant** une majeure partie de l'année,
- alimentation par une **source**.

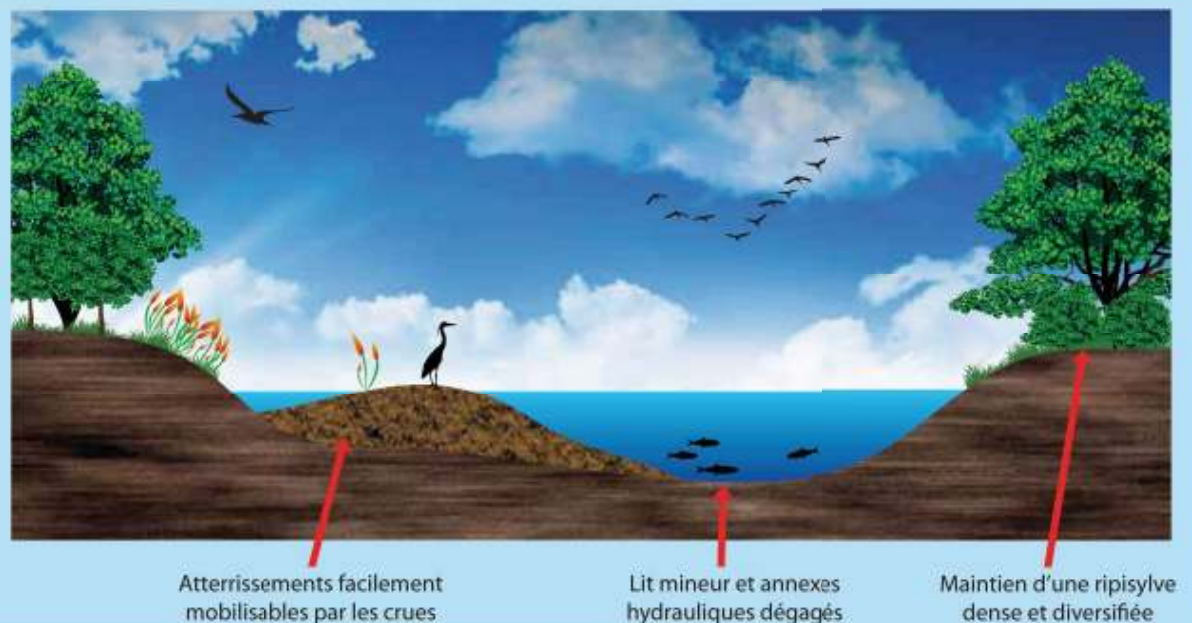
Mais cette définition est **difficilement applicable** aux régions méditerranéennes. Ainsi, les confusions entre fossé et petit cours d'eau sont fréquentes. Afin de répondre à cette interrogation, **une cartographie des cours d'eau** est disponible sur le site internet de la préfecture.

COMMENT RÉALISER L'ENTRETIEN RÉGULIER ?

AVANT



APRÈS



Les opérations d'entretien régulier correspondent à une gestion raisonnée de la végétation et des embâcles. Le propriétaire peut effectuer les opérations suivantes :

- L'abattage, l'élagage, le recépage ponctuel et sélectif des arbres (morts, dépérissants, penchés) ou des espèces non adaptées (peupliers, conifères, espèces invasives) présents dans la ripisylve. Les bois produits doivent ensuite être évacués ou coupés en tronçon de 50 cm et placés en haut de berge pour éviter le risque d'embâcles lors de crues.

- L'abattage des arbres présents sur les atterrissements (sans traverser d'engins dans le lit mineur),

- L'enlèvement des embâcles (accumulation de bois mort) sur les berges ou dans le cours d'eau (sans utilisation d'engins dans le lit mineur).



Tous les arbres morts ou embâcles ne sont pas forcément problématiques. Selon leurs localisations (secteurs sans enjeux immédiats en aval) ils sont idéals pour la faune qui y trouve refuge et nourriture.

QUELLES PRÉCONISATIONS ?

En dehors des opérations citées dans l'entretien régulier, les interventions en cours d'eau sont soumises à une procédure préalable :

- La traversée ou la circulation d'engins mécaniques dans le lit d'un cours d'eau ou dans une zone humide,
- L'enlèvement des sédiments (sable, cailloux) qui s'accumulent et forment des atterrissements dans le lit du cours d'eau,
- La modification du profil du cours d'eau (curage, talutage...),
- Le renforcement de la berge par des techniques autres que végétales,
- La coupe à blanc de la ripisylve,
- La vidange de plan d'eau.

Le propriétaire doit alors effectuer une demande auprès de la DDTM (dossier de Déclaration ou d'Autorisation de travaux en rivière). Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet du SMBVA ou sur demande à la DDTM.

En cas de doute concernant l'entretien ou pour toutes questions concernant les milieux aquatiques, les agents du SMBVA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

QUAND INTERVENIR ?

Intervention sur la berge : entre le 15 juillet et le 15 mars afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.

Intervention dans le cours d'eau : entre le 15 juillet et le 31 octobre pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (cours d'eau à truite) et entre le 15 juillet et le 15 mars pour les cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole.

Plus de renseignements sur les périodes d'interventions sur :

www.bv-agly.fr

LES MALADIES :

Certains arbres sont sujets aux maladies. Ces maladies peuvent se transmettre par contact. Il est donc nécessaire de nettoyer son matériel lorsqu'il est utilisé sur plusieurs sites.

ESPECES INVASIVES :

La Jussie, l'Ailante, la canne de Provence... sont des espèces invasives qui peuplent nos cours d'eau et nos berges. Il faut être vigilant lors de l'entretien des cours d'eau afin de ne pas propager ces espèces. Le moindre fragment de ces plantes peut donner un nouvel individu et coloniser tout un cours d'eau.



Jussie

Canne de Provence

LE SMBVA :

Lorsque l'entretien n'est pas réalisé et que des dysfonctionnements apparaissent, le SMBVA peut se substituer aux propriétaires afin de répondre à l'intérêt général. Son intervention est définie dans un programme pluriannuel et validée par le préfet dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG).



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

16 RUE DE LESQUERDE
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
TÉL : 04.68.50.91.64
Mail : riviere.agly@gmail.com
Site internet : www.bv-agly.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

PYRENEES-ORIENTALES

2, RUE JEAN RICHEPIN BP 50909
66020 PERPIGNAN CEDEX

Mail : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Site internet :
www.pyrenees-orientales.gouv.fr

AUDE

105, BOULEVARD BARBES
11838 CARCASSONNE - CEDEX 9

Mail : ddtm@aude.gouv.fr

Site internet :
www.aude.gouv.fr



OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

PYRENEES-ORIENTALES

2 AVENUE DOCTEUR ECOIFFIER
IMMEUBLE MULTIFONCTION
66300 THUIR

Mail : sd66@ofb.gouv.fr

Site internet :
www.ofb.gouv.fr

AUDE

11 RUE DE L'INDUSTRIE
11800 TREBES

Mail : sd11@ofb.gouv.fr

Site internet :
www.ofb.gouv.fr

